

Séance du 11 Décembre 2025

Convocation des conseillers : 14/11/2025
 Absents : F Carteron et J. Petitjean
 Secrétaire : T. Nonnotte

→ **Décisions :**

- Allocutions transfert de charges 2025 - - - 20/25
 Sans modification pour Braillans, le conseil approuve, à l'unanimité des AC pour 2025 : F : - 1076€ ; I : - 3462€

- Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) eau /assainissement - - - - - 21/25
 Les rapports ont été transmis aux conseillers par voie dématérialisée. Après des développements ponctuels par le maire et le 1er Adj., le conseil approuve le RPQS 2024

- Utilisation de la Salle du conseil/Règlement - 22/25
 Après avoir approuvé des compléments, le conseil valide le règlement joint à la présente délibération.

- Comité des Fêtes : Subvention 2025 - - - 23/25
 Une subvention de 300€ est accordée au Comité des Fêtes, vote favorable unanime.

→ **Informations :**

- Retour d'informations par les conseillers intéressés concernant des réunions des comités de secteur pour l'eau /assainissement et la voirie.
- Complémentaire santé pour l'agent municipal : La délibération 11/25 autorise la mise en place de cette complémentaire santé obligatoire pour l'employeur, il reste à définir les modalités avec l'assurance CN.
- Manifestations Communales et Conviviales :
 - 11/01/26 : repas des anciens
 - 16/01/26 : vœux de la commune

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,



Le Secrétaire,

Les conseillers,

Utilisation de la salle de la Mairie de Braillans

La salle de la Mairie peut accueillir des **activités culturelles ou de loisirs** à l'exclusion de fêtes privées. L'organisateur doit résider à Braillans et la nature de l'activité doit être soumise à l'approbation du Maire.

Adresse mail pour les demandes à la Mairie : mairie.braillans@orange.fr

L'organisateur de l'activité s'engage à n'utiliser que le rez-de-chaussée et à le rendre dans le même état de propreté qu'il l'a trouvé.

La Mairie ne sera pas tenue responsable des dégradations éventuelles et se réserve le droit de demander un dédommagement à l'organisateur.

Utilisation de la salle par le Comité des fêtes :

Les activités du Comité des Fêtes nécessitant la salle de la Mairie font l'objet d'une demande du président par courriel à la Mairie (avec date de la manifestation, nature de l'activité, nombre de participants maximum) :

Il s'agit d'un prêt donc **gratuit**.

Les activités sont ouvertes à tous les Braillannais et éventuellement, en plus, à des personnes extérieures

L'activité proposée par une personne privée à but lucratif n'est pas autorisée

Utilisation ponctuelle de la salle par un ou plusieurs habitants de Braillans :

Demande par mail à la Mairie (avec nom du responsable de Braillans, date de la manifestation, nature de l'activité, nombre de participants maximum)

Il s'agit d'un prêt **gratuit** à condition que les activités soient ouvertes à tous les Braillannais et éventuellement, en plus, à des personnes extérieures

Utilisation régulière de la salle par un ou plusieurs habitants de Braillans

Demande par courriel à la Mairie (avec nom du responsable de Braillans, fréquence de la manifestation, nature de l'activité, nombre et liste des participants maximum)

Un dédommagement forfaitaire a été voté au Conseil Municipal pour compenser les charges d'électricité, d'eau... : 10€ par ½ journée

L'activité doit être ouverte à tous les Braillannais et éventuellement, en plus, à d'autres personnes.

Assurance à voir avec la Mairie